ID: 040-214002099-20240510-DM2024\_19-C



## **DÉCISION DU MAIRE**

DM n° 2024-19

**Objet :** Désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Commune d'ONDRES dans le cadre de la préemption de la propriété sise 1840 avenue du 11 novembre 1918 cadastrée section AS n°415 et 385.

## LE MAIRE D'ONDRES

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner n°40209 2300139 déposé le 16/12/2023 pour la vente de la propriété sise avenue du 11 novembre 1918 cadastrée section AS n°415 et 385 au prix de 480 000 euros hors commission de 20 000 euros à la charge du vendeur.

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2024 décidant de préempter cette propriété au prix de 250 000 euros libre de toute occupation.

**VU** les notifications aux propriétaires et notaire de la délibération du Conseil Municipal suscitée.

**VU** le courrier en date du 3 avril 2024 des consorts BENITAH refusant le prix proposé et décidant de maintenir le prix de vente indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Considérant la nécessité de désigner un avocat afin de défendre la Commune d'ONDRES;

## DÉCIDE

ARTICLE 1. De nommer le cabinet d'avocats BOUYSSOU & associés (72 rue Pierre-Paul RIQUET – bât B34 - 31000 TOULOUSE) pour défendre les intérêts de la



Commune devant les différentes instances qui auront à découlant.

Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le 13/05/2024 UTS et CEUX en

ID : 040-214002099-20240510-DM2024\_19-CC

ARTICLE 2. Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 3. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 10/05/2024.

Le Maire,

Eva BELIN.